RÈGLEMENT NUMÉRO 1479-03

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1479 RELATIF AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ENDROITS PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé, lors de la séance du conseil tenue le 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement ainsi que sa portée,

QU'À SA SÉANCE DU 15 JUIN 2021**,** LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1.1 du règlement numéro 1479 est modifié par l'insertion, dans la cinquième ligne et après le mot « piscines » des mots « jeux d'eau ».

2. L'intitulé de l'article 7 du règlement numéro 1479 est remplacé par le suivant :

   « 7. – PISCINES ET JEUX D'EAU »

3. Le règlement numéro 1479 est modifié par l'insertion, après l'article 7.1, du suivant :

   « 7.2 Quiconque se trouvant sur les lieux où se trouve un jeu d'eau doit respecter les normes de l'annexe "B-1"».

4. Le règlement numéro 1479 est modifié par l'addition, après l'annexe « B », de l'annexe « B-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « B-1 »

La mairesse, La greffière,

Doreen Assaad Joanne Skelling

ANNEXE « B-1 »

JEUX D'EAU

Règles d'usage :

a) Il est obligatoire :

1) de respecter l'horaire d'utilisation des jeux, en dehors de ces heures, l'accès aux jeux d'eau est interdit;
2) d'assurer une surveillance parentale pour les enfants de 7 ans et moins;
3) de porter un maillot de bain ou une couche hydrofuge pour les bébés;
4) d'évacuer l'aire de jeux d'eau en cas d'orage;
5) Le port d'un soulier d'eau est fortement recommandé, mais non obligatoire;

b) Il est strictement interdit dans l'aire de jeux d'eau :

1) de courir, de manger et de boire sur la dalle de béton;
2) d'apporter des contenants de verre;
3) de consommer des boissons alcooliques;
4) de boire l'eau;
5) de fumer et de vapoter;
6) d'obstruer les drains d'une quelconque manière que ce soit;
7) de grimper dans les structures;
8) de se promener avec des objets roulants (bicyclette, planche à roulettes, patins à roues alignées et trottinette, etc.);
9) de laisser pénétrer un animal domestique.

Toute personne qui ne respecte pas les règlements mentionnés ci-dessus peut être expulsée du site.

brossard

CALENDRIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1479-03

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1479 RELATIF AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ENDROITS PUBLICS

1	Adoption de l'avis de motion (art. 356 LCV)		2021-05-18
2	Dépôt du projet de règlement		2021-05-18
2	Adoption du règlement (art. 356 LCV)	*À une séance et jour ultérieur de l'avis de motion*	2021-06-15
3	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 362 LCV)	*Après l'adoption du règlement*	2021-06-22
4	**Entrée en vigueur** du règlement (art. 361 LCV)	*La date de publication de l'avis public*	2021-06-22